



COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 16  
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 7 février à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation  
31/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M ; Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Melle Gaëlle POUSTOMIS ; M Alain JAMMES ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage  
31/01/2022

Excusés représentés : Mme Mélanie BOCCALON représentée par Monsieur Jean François COMBELLE et Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Madame Dominique GODOT RAMADE

Excusé : Mme Pauline MARCOU MADER.

Monsieur CAMP Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2022-21 : Adhésion aux missions facultatives du Centre De Gestion du Tarn – Signature de la convention**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels

- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DECIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions favorables du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer les cadres subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jean-Paul CHAMAYOU

